

Paul Guérin, Un péril pour la France - Le Marché commun à six - Il existe de meilleures solutions (Février 1957)

Légende: En février 1957, Paul Guérin, conseiller d'ambassade honoraire, fustige la future Communauté économique européenne (CEE) et dénonce les risques qu'elle pourrait représenter pour l'économie française.

Source: GUÉRIN, Paul. Un péril pour la France. Le Marché commun à six, il existe de meilleures solutions. Paris: Comité d'entente des anciens combattants pour la défense de la France, de l'Union française et de son armée et du Comité de la défense pour l'unité française, 1957. 64 p. p. 36-45; 48-53; 62-64.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/paul_guerin_un_peril_pour_la_france_le_marche_commun_a_six_il_existe_de_meilleures_solutions_fevrier_1957-fr-d46f914a-427a-40e2-b518-fce330bb2b64.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Paul Guérin: Un péril pour la France - Le Marché commun à six - Il existe de meilleures solutions

[...]

III

Conséquences pour la France des dispositions envisagées par le projet de Marché Commun à six

Avant d'examiner les avantages et les inconvénients pour la France du projet de traité en cours de négociation, il semble nécessaire de résumer brièvement les grandes lignes du système et de l'organisation envisagée.

Le traité comprend essentiellement trois ordres de dispositions :

I. — LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA REALISATION DU MARCHE COMMUN

1° Suppression par paliers des droits de douane à l'intérieur du Marché Commun :

Les droits de douane seront réduits en 12 ans au minimum et en 17 ans au maximum.

Le rythme des réductions envisagées est de :

— 30 % au cours d'une période de 4 ou 6 ans.

— 30 % à nouveau dans les 4 années suivantes,

et enfin

— 40 % dans une troisième étape de 4 ans pouvant éventuellement être prolongée de 3 ans.

2° Disparition progressive du contingentement intérieur

Il semble que les contingents seront élargis un an après la signature du traité par la transformation des contingents partiels en contingents globaux. Les contingents augmenteraient ensuite de 20 % par an. Des dispositions complémentaires seraient prévues pour les contingents dits « petits ». En principe, toute restriction quantitative devrait avoir disparu à la fin de la première période.

3° Création d'un tarif extérieur commun à la Communauté des six

Ce tarif sera institué dans le même temps que les droits de douane intérieurs seront abaissés. Il semble qu'en principe ce tarif sera calculé sur la base de la moyenne arithmétique entre les droits existant actuellement dans les six pays. Des dérogations diverses sont prévues et restent à fixer.

4° Libération progressive en matière de services de déplacements de main-d'œuvre et de mouvements des capitaux

Les principes d'accord seraient les suivants :

La libération sera progressive au cours de la période considérée. C'est ainsi que l'on envisage pour les travailleurs, une libération annuelle des mouvements correspondant à 2 % du nombre des travailleurs employés par pays.

Au début, la liberté de mouvement des capitaux sera réduite à ceux qui résultent des échanges de marchandises et des investissements. Il sera tenu compte également de la situation de la balance des comptes de chaque pays. Les dispositions étudiées ont cependant pour but de provoquer le plus tôt possible une liberté complète de déplacement du capital à l'intérieur du Marché Commun des six.

II. - LES DISPOSITIONS VISANT A ASSURER, A L'INTERIEUR DU MARCHE COMMUN, DES CONDITIONS COMPARABLES DE CONCURRENCE ET UNE POLITIQUE COMMERCIALE

EXTERIEURE COMMUNE

Ces dispositions portent sur :

- les règles de concurrence;
- les pratiques de monopole;
- la suppression progressive des aides accordées par les Etats;
- la correction des distorsions des prix de revient;
- le rapprochement des législations;
- les transports, à l'exclusion de la marine marchande et des voies aériennes;
- la balance des paiements;
- la création d'un fonds d'investissement et d'un fonds de réadaptation.

L'ensemble de ces dispositions comporte les très nombreuses et complexes garanties recherchées pour tenter d'obtenir une unification économique intérieure en faisant disparaître les obstacles qui tiennent aux différences de structures et d'intérêts des Etats participants.

III. - LES DISPOSITIONS CREATANT DES INSTITUTIONS COMMUNES

Ces institutions comprendraient :

a) Un Conseil des Ministres,

qui n'a pas de caractère supranational en ce sens que les ministres restent représentants de leur pays respectif, mais qui est cependant supranational dans la mesure où il prend ses décisions à la majorité simple ou qualifiée. D'une manière générale, les cas où il doit décider à l'unanimité sont les plus nombreux pendant la première période. Par la suite, le Conseil décide de plus en plus fréquemment à la majorité qualifiée.

b) La Commission européenne

Ses membres perdront leur qualité nationale.

Cette Commission fera des propositions au Conseil des ministres et aux gouvernements des Etats membres. Dans certains domaines, elle pourra prendre des décisions et des règlements d'exécution.

La Commission sera assistée par un Conseil économique et social et par un Comité monétaire.

c) L'Assemblée commune

Cette Assemblée exercera, dans des conditions analogues à celles de la C.E.C.A., un contrôle parlementaire sur le fonctionnement du traité. Elle disposera d'un droit de censure à l'égard des activités de la Commission européenne.

d) La Cour de justice

Cette dernière statuera sur les litiges entre Etats, entre les entreprises et les Etats, entre les Etats, les entreprises et la Commission européenne.

Ce qui a été révélé publiquement des dispositions envisagées peut nous permettre, malgré l'absence de texte définitif, d'apprécier dès maintenant les avantages et les inconvénients du traité pour la France.

Dans la mesure où il est possible de le faire, nous avons tenté de répondre à un certain nombre de questions essentielles qui se posent à l'esprit de tout Français.

I. — LE TRAITE VA-T-IL PROVOQUER UNE AUGMENTATION OU UNE DIMINUTION DES

SALAIRES ET DES AVANTAGES SOCIAUX ?

La réponse se trouve dans les données de fait actuelles et dans les dispositions envisagées par le projet.

Les faits montrent que les salaires et les avantages sociaux, sont en moyenne nettement plus élevés en France que dans les cinq autres pays participants. Le coût de l'heure de travail en France, charges sociales comprises, est supérieur, dans de très nombreuses industries, de 15 à 30 % par rapport à l'Allemagne, la Hollande et à l'Italie. La différence dans le coût marginal des heures de travail, compte tenu des majorations au-delà de la quarantième heure, est également plus élevée dans notre pays.

Ces faits montrent tout de suite que les salariés français ne peuvent pas espérer à une augmentation des salaires et des charges sociales :

- a) avant que les conditions de rémunération dans les autres pays n'aient été élevées au niveau français;
- b) avant que l'augmentation générale éventuelle des échanges et de la productivité entraîne une élévation du niveau commun des salaires à l'intérieur du Marché Commun à six.

Cette deuxième éventualité ne pouvant constituer qu'un avantage lointain et hypothétique, le problème qui s'est posé à nos négociateurs a donc été, non pas d'obtenir un « bénéfice » pour nos salariés, mais d'éviter que par suite de la création du Marché Commun à six, les salaires français ne décroissent pour s'aligner au niveau plus bas des autres Etats membres.

Pour éviter un sacrifice de cet ordre, il faudrait d'abord que toutes les charges influant sur le prix de revient viennent s'aligner sur le niveau français qui est le plus élevé, avant que l'abaissement des barrières douanières intérieures au Marché ne se produisent. La délégation des négociateurs français n'a pas pu obtenir cette garantie d'ordre général.

Alors que l'abaissement des droits de douane après la première période transitoire constitue un engagement ferme et automatique, l'harmonisation des charges, qui est de principe parallèle, dépend en fait de la bonne volonté de nos associés dans le Marché Commun.

Sur un seul point, le futur traité confirmera l'obligation déjà préexistante, mais non observée, de l'égalisation des salaires masculins et féminins. Cette mesure protégera en partie quelques industries, notamment les textiles, mais elle est loin de résoudre le problème de l'égalité des charges.

En fait, est-il vraisemblable que les autres pays entretiennent avec bonne volonté cette harmonisation ? C'est d'autant moins probable que de puissants courants commerciaux traditionnels chez certains de nos partenaires s'y opposent. En effet, l'Allemagne occidentale, la Hollande et l'Italie, pour ne citer que ces Etats, ont des industries qui travaillent, nous l'avons vu, en très grande partie pour l'exportation en dehors du périmètre des six. Un relèvement des salaires, même progressif, jusqu'au niveau français entraînerait une réduction considérable, et à leurs yeux inadmissible, de leur activité. Cette réduction pourrait-elle être compensée par une ouverture du marché français à leurs produits ? Etant donné la variété et la capacité de production actuelle de la France et en tenant compte du volume présent des échanges entre les pays considérés, on aperçoit aisément que l'ouverture du marché français, considéré comme un marché de rechange, entraînerait un arrêt inadmissible des industries similaires françaises.

Il n'y a donc pas de solution de ce côté.

Existe-t-il enfin d'autres facteurs qui pourraient jouer en sens contraire et contribuer à maintenir le niveau actuel des salaires et des avantages sociaux en France ?

L'établissement d'un tarif commun à la Communauté ne pourra se faire que sur la base d'une moyenne entre le tarif français, qui est un tarif élevé, et les tarifs belge, hollandais et allemand, qui sont très bas pour des raisons que nous avons indiquées précédemment. La protection générale devenant donc moins forte, les

produits fabriqués en provenance des marchés extérieurs aux six pays, arriveront donc en France à des prix inférieurs aux prix français actuels. Il en résultera une réduction de l'activité industrielle française, et donc une diminution de l'offre du travail. Cette diminution orientera les salaires à la baisse.

Une telle baisse pourra d'ailleurs être largement accélérée par une forte immigration de travailleurs en provenance des autres Etats du Marché Commun, aussi longtemps que ces derniers auront des salaires plus bas que les nôtres.

Enfin, il faut considérer les incidences possibles des variations du pouvoir d'achat du franc. Pour que les salaires et les avantages sociaux se maintiennent à leur niveau actuel en valeur absolue, il faudrait que ne se produise pas une nouvelle dévaluation entraînant une augmentation rapide des prix. A ce point de vue, la France se trouve devant un dilemme : ou bien elle maintient ses salaires en valeur absolue en ne dévaluant pas, et dans ce cas son industrie n'est pas compétitive à l'intérieur en Marché Commun et s'étiolé, ou bien la France dévalue pour rendre ses prix compétitifs à l'égard des autres Etats et les salaires et les avantages sociaux décroissent fortement en valeur réelle. Nos négociateurs ont voulu s'opposer à une dévaluation dès l'entrée dans le Marché Commun. Il semble être entendu que nous pourrions, pendant la première période, utiliser des correctifs (taxes de compensation et aides à l'exportation), permettant de maintenir le taux de change actuel, mais il serait stipulé que le maintien de ces correctifs serait subordonné, au bout d'un certain temps, à une décision du Conseil des ministres statuant à la majorité qualifiée. La France se trouvant en minorité dans un système de vote de cette nature, il n'y a pas de raison pour que nous puissions maintenir très longtemps une des sauvegardes principales du niveau de nos salaires. Au surplus, cette sauvegarde, nous l'avons vu, n'a qu'une valeur partielle, puisque, en consolidant les prix de revient français à un niveau élevé, elle aboutit à un ralentissement de l'activité industrielle française, c'est-à-dire à une diminution de l'offre de travail.

Ainsi, le projet de traité ne permet pas d'espérer avant longtemps une augmentation des salaires. Il imposera, au contraire, durant plusieurs années à la France une diminution sérieuse du train de vie des salariés. Les garanties prévues sont insuffisantes. La France se verra dans l'obligation, ou de maintenir des mesures efficaces de protection, et dans ce cas le Marché Commun ne fonctionnera pas, ou de se soumettre aux décisions d'une instance internationale qui, se substituant au Parlement français, imposera l'abaissement en valeur réelle des salaires français, par le détour de dévaluations monétaires successives.

II. — LA MISE EN APPLICATION DU MARCHÉ COMMUN PRODUIRA-T-ELLE UNE AUGMENTATION OU UNE DIMINUTION DES PRIX ?

La question mérite un examen attentif parce que le niveau des prix, avec celui des salaires et des charges sociales, détermine le degré d'aisance de la Nation.

Les partisans du traité montrent que de la disparition progressive des barrières douanières intérieures et de l'abaissement du tarif général de la Communauté va résulter une décroissance des prix qui pourra compenser la diminution presque inévitable de la valeur absolue des salaires. Il y a malheureusement peu de chances pour que ces prévisions se réalisent. Si l'abaissement des barrières douanières amène une diminution du prix des objets fabriqués, les entreprises françaises, qui fabriquent presque de tout, se trouveront soumises à une concurrence très vive et se verront, pour y faire face, dans l'obligation d'abaisser les salaires en valeur absolue. Si elles ne peuvent pas abaisser ces salaires, il en résultera une activité réduite, des rentrées fiscales moins importantes et du chômage, le tout conduisant toujours à une réduction générale du pouvoir d'achat du pays. Cette réduction peut entraîner à son tour une spirale de déflation brusque, aussi dangereuse que l'inflation.

D'autre part, nous verrons qu'à la suite des dispositions envisagées dans le projet de traité, les prix des produits alimentaires restent en quelque sorte hors du Marché Commun à leur niveau actuel. Les produits alimentaires représentant presque 50 %, sinon davantage, d'un budget ouvrier français, l'abaissement des prix des objets fabriqués ne peut compenser que dans la proportion de moitié une diminution des salaires. De toute manière, la décroissance du pouvoir d'achat des salariés tend à réduire la demande des produits alimentaires. Il est peu probable, dans ces conditions, que les prix de ces derniers puissent se maintenir sur le

marché intérieur.

A toutes ces prévisions, on pourra objecter que les conditions de concurrence plus difficiles auxquelles toutes les entreprises françaises auront à faire face ne se traduiront pas nécessairement par une baisse des salaires et qu'une augmentation de la productivité, si elle est plus rapide que chez nos concurrents, permettra de faire face à l'abaissement des prix de vente des objets fabriqués. Cette considération sera peut-être vraie dans un avenir lointain. Pour le moment, et pour de nombreuses années, il faut bien se rendre compte que, les conditions de la production française ayant déjà été grandement améliorées depuis la Libération, tout nouveau progrès exigerait des capitaux considérables. En raison de l'encombrement du marché financier par les emprunts d'Etat et du poids des charges fiscales, les entreprises ne disposent pas aujourd'hui des sommes nécessaires. Au surplus, la variété de la production française, le nombre élevé et les dimensions restreintes des entreprises s'opposent et s'opposeront encore pendant longtemps à la production concentrée en très grande série qui permettra seule une augmentation substantielle de la productivité dans la mesure où ces méthodes peuvent s'appliquer.

Dans le cas où les mouvements des prix mettraient en difficulté un ou plusieurs secteurs de l'industrie française, il semble que la France, d'après les dispositions prévues, ne puisse prendre, de façon autonome, des mesures de protection. Là encore, en raison même des caractères de son économie par rapport à ceux des autres Etats, se trouve prise dans le même dilemme qu'en ce qui concerne les salaires : ou bien agir unilatéralement pour se protéger et dénoncer en somme le traité de Marché Commun, ou bien se résigner à une réduction de l'activité de son industrie.

[...]

V. — QUELLES SERONT LES CONSEQUENCES DE L'INCLUSION DES TERRITOIRES D'OUTRE-MER FRANÇAIS DANS LE MARCHÉ COMMUN A SIX ?

Ce problème est peut-être un des plus graves et des plus difficiles à résoudre. Au moment où sont écrites ces lignes, au début de février 1957, il n'a pas encore reçu de solution.

Le problème se pose ainsi :

La France métropolitaine fait, à l'heure actuelle, plus de 40 % de ses échanges extérieurs avec les territoires d'outre-mer dans un système préférentiel et monétaire protégé, sauf en ce qui concerne le Maroc. La France, en contrepartie des avantages économiques qu'elle retire de ces échanges, dépense environ deux cents milliards par an au titre d'investissements publics dans ces territoires. A cette somme s'ajoutent cent soixante milliards de dépenses de souveraineté. Quelles modifications va produire l'entrée de ce système dans le Marché Commun à six ?

Si on applique, et l'on ne saurait faire autrement, les principes généraux du Marché Commun à l'ensemble, tous les territoires d'outre-mer seront ouverts aux exportations des pays participants. Les prix de revient de ces derniers étant dans l'ensemble inférieurs aux prix français, une partie importante des cinq cents milliards de marchandises que la France vend chaque année dans ces territoires sera perdue pour elle. Notre gouvernement demande, en compensation, une participation des cinq autres Etats aux dépenses d'investissement. Aucune solution n'est encore intervenue, au moment où sont écrites ces lignes, sur ce point essentiel.

Quel que puisse être le montant de cette contribution, la France ne peut espérer obtenir cette participation aux dépenses qu'en consentant à soumettre le programme général des investissements, et par conséquent toute sa politique économique dans les territoires d'outre-mer, à l'approbation de l'Institution supranationale. Il faut bien voir que cette disposition implique une co-souveraineté immédiate de l'ensemble des six pays sur les territoires d'outre-mer. La distinction que l'on veut faire entre participation aux dépenses d'investissement public et dépenses de souveraineté est, par sa nature, assez artificielle. Pensons dans ce domaine aux diverses utilisations d'un port ou d'un aéroport. Cette distinction sera donc difficile à maintenir. En entrant dans le Marché Commun dans ces conditions, la France remet à ce dernier, sur l'ensemble des territoires de

la Communauté, la souveraineté économique qui ne peut que devenir très rapidement politique.

Cette association, sous la forme qu'elle présente, apparaît donc pleine de difficultés insurmontables et n'est, au fond, conforme ni à l'intérêt de la France, ni à ceux des autres parties intéressées.

La France, pour un allègement très faible de ses charges, consent à réduire considérablement son marché d'outre-mer. Elle n'oriente plus le développement des ressources potentielles de l'Union française dans un sens exclusivement conforme aux exigences de son économie. Elle fait ainsi le sacrifice d'un surcroît de force.

Pour les autres Etats du Marché Commun, il s'agit d'une association politique sous une forme économique dont on peut douter en effet qu'ils la pratiquent dans l'intérêt de la France. Les réserves témoignées notamment par la République fédérale de Bonn au moment de l'affaire de Suez et les critiques de sa presse sur la politique de la France en Afrique du Nord ne peuvent laisser de doute à cet égard.

L'Allemagne et l'Italie, qui est dans les mêmes dispositions d'esprit, changeront-elles leur attitude si le Marché Commun inclut dans les conditions que nous avons examinées les territoires d'outre-mer ? Il est permis d'en douter.

Il faut enfin remarquer que si l'on pose en principe que la France n'a pas assez de capitaux disponibles pour développer rapidement les ressources des territoires d'outre-mer et y élever le niveau de vie, rien ne l'empêche, sans entrer dans le Marché Commun à six, de favoriser par des dispositions appropriées l'investissement des capitaux privés étrangers dans ces territoires, en ne renonçant de cette manière ni à sa souveraineté, ni aux avantages économiques dont elle jouit actuellement.

Quelles conclusions faut-il tirer de cet examen des principales conséquences du projet de traité actuel ? Les avantages pour la France paraissent tous incertains et à long terme. Les sacrifices à consentir et les inconvénients sont réels et immédiats dans presque tous les domaines. Nos négociateurs, dans cette situation extrêmement difficile, ont fait preuve jusqu'ici d'une grande habileté. Tout ce qu'ils ont pu faire, cependant, a été d'essayer d'obtenir une série de garanties du maintien du degré de prospérité économique actuel de la France. Ces garanties, nous l'avons vu, sont loin d'être toutes solides et durables si le Marché Commun doit réellement prendre corps et se développer.

Il est aisé, dans ces conditions, de prévoir ce qui va se passer si la France signe et ratifie ce traité. Ou bien la France aura obtenu et maintiendra à tout prix le système de garanties protégeant son économie, et dans ce cas elle devra toujours en pratique répondre non aux demandes de ses associés. Le traité ne pourra, en définitive, être appliqué. Une fois de plus, les espoirs d'une construction européenne s'évanouiront. La France sera accusée d'être l'auteur de ce naufrage.

Ou, dans une seconde hypothèse, sous la pression des autres Etats participants, et en vertu des dispositions de vote qui, dès la fin de la première période, mettent la France en minorité, notre pays abandonnera peu à peu son système de garanties et subira des sacrifices économiques très importants, suivis de la perte de fait de sa souveraineté.

Il n'y a aucun moyen pour la France d'échapper à ce dilemme, sinon de ne pas signer le traité du Marché Commun, ou de ne pas le ratifier après l'avoir signé, ce qui ne peut être considéré comme une procédure recommandable. Cette dernière serait cependant encore préférable à cet engagement du pays dans une formule d'association contraire à ses intérêts les plus évidents.

Tout ceci étant dit, il est nécessaire, après avoir repoussé le Marché Commun et l'Europe politique des six qu'il implique, de trouver une autre solution positive.

Les partisans de l'Europe ont raison quand ils affirment qu'au milieu du XX^e siècle les nations de la taille de l'époque pré-industrielle doivent s'associer pour survivre et pour prospérer. Ils ont tort quand ils ne voient de salut possible que dans une formule incomplète et déséquilibrée qui associe, dans de mauvaises conditions,

la moitié seulement de l'Europe libre, c'est-à-dire la moitié de la moitié du Continent.

Le salut pour l'Europe n'est pas dans une formule régionale, ni même dans une formule qui embrasserait tous les Etats libres du Continent dans les limites de l'Union européenne occidentale; il est dans la création d'un vaste système transcontinental associant des marchés, des zones monétaires, des ressources encore intactes, des industries jeunes et des industries de longue expérience dans son ensemble à la mesure des Etats-Unis, de l'U. R. S. S. et demain de la Chine.

V

Conclusions générales

I. — Le Projet de Marché Commun à six est plein de dangers pour la France et les risques qu'il comporte pour notre pays apparaissent très supérieurs aux avantages problématiques qu'on peut en escompter.

II. — Sur le plan économique, le Marché Commun à six tend, par la nature même des choses, à assurer la prédominance de l'Allemagne occidentale. Il met pratiquement la France en minorité en face des intérêts convergents des pays que leur géographie et leur structure économique obligent à être fortement exportateurs : Allemagne, Belgique, Hollande.

III. — Sur le plan politique, le Marché Commun à six rend inéluctable, à plus ou moins brève échéance, l'intégration des six Etats participants. Cette intégration politique aboutit, non pas à l'Europe — contrairement à ce que souhaitent les partisans de l'Europe — mais à la constitution d'un nouvel Etat parmi les autres Etats d'Europe.

IV. — Loin de favoriser l'unité et l'harmonie européennes, ce nouvel Etat est l'amorce d'une scission de l'Europe entre cette union purement continentale et le bloc anglo-saxon, scission pouvant résulter aussi bien d'une rivalité commerciale sur les marchés mondiaux entre les deux blocs en cas de récession économique, que d'une divergence fondamentale dans l'orientation de leur politique extérieure.

Dans les deux cas, l'avenir de l'Europe et du monde occidental tout entier s'en trouvera gravement affecté.

V. — Il est faux de dire qu'il n'existe pas d'autres solutions et que la France est enfermée dans le dilemme suivant : ou accepter l'Europe des six, avec les risques immenses que cela comporte pour elle, ou être condamnée à végéter dans l'isolement. En réalité, beaucoup d'autres solutions offrent la possibilité de réaliser vraiment l'Europe, tout en écartant la plupart des dangers du Marché Commun à six, en particulier le plan de zone de libre échange élaboré par l'O.E.C.E. Ce plan pourrait d'ailleurs être avantageusement étendu à l'ensemble des éléments du Commonwealth et de la Communauté française d'outre-mer pour fonder cette « Union économique transcontinentale », dont nous avons défini les principes.

Ces considérations impérieuses nous amènent à conclure que :

I. — Dans l'hypothèse où, contre toute raison, le projet de traité de Marché Commun à six serait maintenu, le Parlement ne saurait en tout cas, sans faillir à sa mission, ne pas donner à la France, la possibilité de se dégager. Le Parlement ne doit pas entériner la clause qui prévoit l'automaticité du passage de la première période d'application du traité à la seconde, puis à la troisième, ce qui engagerait dès l'origine et irrévocablement notre pays dans les ultimes conséquences de ce traité, si désastreuses qu'elles puissent se révéler à l'usage. Le Parlement devrait obtenir, avant toute ratification, que le projet de traité soit au moins modifié sur ce point vital : c'est-à-dire que la décision de passer à l'application des dispositions prévues pour chaque période soit prise à l'unanimité des parties contractantes, et non pas à la majorité simple pondérée.

Il ne faut cependant pas se faire d'illusions sur l'efficacité de cette clause. Il est possible, en effet, qu'après un certain temps la France ait la volonté de sortir du Marché Commun à six, mais qu'affaiblie par les effets mêmes à l'intégration économique, elle n'en ait plus le pouvoir.

II. — C'est pourquoi la sauvegarde de la France, qui se confond avec l'intérêt de l'Europe et de l'Occident

tout entier, nous semble exiger impérieusement :

- a) que le traité de Marché Commun à six ne soit pas signé;
- b) s'il est néanmoins signé par le gouvernement français, qu'il ne soit pas ratifié par le Parlement;
- c) qu'à la place de ce traité dangereux, soit étudié et mis au point le plus rapidement possible un projet beaucoup plus vaste de zone de libre échange, englobant tous les pays de l'Europe libre, y compris la Grande-Bretagne, ce qui sauvegarderait l'unité de l'Europe tout en évitant la prédominance exclusive de l'un des participants. Cette zone devrait s'étendre également à l'ensemble des Etats du Commonwealth et de la Communauté française, en vue de constituer un vaste ensemble mondial à l'échelle des Etats-Unis, de l'U. R. S. S. et de la Chine.

Paul GUERIN.